

**ELECTIONS AU CONSEIL DE L'ECOLE DOCTORALE
ETUDIANTS DOCTORANTS**

PROCES-VERBAL DE PROCLAMATION DES RESULTATS

- VU** le Code de l'éducation,
- VU** le décret n°90-414 du 14 mai 1990 portant statut de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales,
- VU** le règlement intérieur de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales,
- VU** le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du Code de l'éducation
- VU** les statuts de l'école doctorale
- VU** la décision du 29 janvier 2021 du conseil d'administration de l'INALCO fixant la date de l'élection,
- VU** le procès-verbal de dépouillement du scrutin,

ARTICLE 1 :

Sont déclarés élus au conseil de l'école doctorale :

TITULAIRE : CHLOE MUSSO / SUPPLEANTE : ANAÏS CORNIER

TITULAIRE : LEA XAILLY / SUPPLEANT : ADRIEN NONJON

TITULAIRE : FARBOD FARAHANDOUZ / SUPPLEANTE : JOHANNA CORDOVA

TITULAIRE : NICOLAS BOIN PRINCIPATO / SUPPLEANTE : MARWA MOURAD HOUSSEIN

TITULAIRE : ANASTASIIA KOZYREVA / SUPPLEANT : SERGEI FEDIUNIN

La présente proclamation des résultats est immédiatement affichée.

Fait à Paris, le 7 avril 2021

Le Président de l'INALCO

Jean-François HUCHET



Les voies de recours :

Toute contestation sur la validité des opérations électorales peut être portée devant la Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, à la Direction Générale des Services, Bureau 4.41, 65 rue des Grands Moulins, Paris Cedex 13.

Elle statue dans un délai de quinze jours. Saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales, le Tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.